

Conseil municipal du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2024

Présents : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - M. LECOSSIER – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme BLONDEAU – M. ADAM - Mme PLEUVRY

Absentes excusées : Mme MÉRAUD (pouvoir à M. PIGOREAU) – Mme MÉSANGE (pouvoir à M. ADAM)

Absents : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de séance du 12 février 2024

Le compte-rendu de réunion du 12 février 2024 est approuvé.

2. Finances : vote des taux

Sur proposition du maire, le conseil décide de reconduire les taux d'imposition de 2023

- la taxe sur le foncier bâti à	47,32 %
- la taxe sur le foncier non bâti est maintenue à	57,96 %
- Taxe d'habitation	14,95 %

Contrairement aux années précédentes, le vote des taux est distinct du vote du budget afin de s'assurer d'une transmission avant la mi-avril, date impérative de remise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que les taux restent inchangés depuis 2003.

3. Voirie 2024 : Maîtrise d'œuvre

Lors de la séance précédente, les travaux de voirie sur la contre-allée de l'avenue Ronsard ont été évoqués.

Le conseil décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la contre-allée de l'avenue Ronsard au cabinet VIATEC. Monsieur SALOU, riverain de la contre-allée, ne prend pas part au vote.

Les coûts pourront varier en fonction de l'existence ou non des réseaux. L'estimation haute faite par le bureau d'études est de 182 000 € HT pour les travaux, hypothèse dans laquelle le réseau pluvial serait totalement inexistant. Selon Monsieur JOSÉ, le réseau existe partiellement.

Une demande de prise en charge des coûts liés au réseau pluvial sera transmise à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Le cabinet AXIS a fait le relevé topographique ; il est constaté de nombreux dénivelés.

Dès le 12 mars, les agents communaux réaliseront des sondages pour connaître l'implantation et l'existence des réseaux.

Le maître d'œuvre propose de faire une ébauche avec une piste cyclable et piétonne qui irait jusqu'à la rue de la Pierre Percée.

Le conseil décide de solliciter toutes subventions possibles et notamment la DDAD (dotation départementale d'aménagement durable) et de la DSR (dotation de solidarité rurale)

4. Jurés d'assises 2025 : tirage au sort

Par courriel en date du 28 février 2024, le préfet nous a transmis l'arrêté relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2025. 259 jurés sont répartis proportionnellement aux chiffres de la population des communes ou des groupes de communes. La commune de Villiers-sur-loir doit procéder au tirage au sort du triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (art 261 du code de procédure pénale). Monsieur le Maire précise donc qu'il convient de tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale.

Les personnes retenues à l'issue du tirage doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article 255 du code de procédure pénale, (nés avant 2002). Les administrés tirés au sort devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Il est procédé au tirage au sort par Madame CANY et Monsieur LECOSSIER, membres présents le plus âgé et la plus jeune, des trois administrés suivants :

- n° 397 : Madame Françoise FOUQUET (ROGER)
- n° 083 : Madame Nancy BIDAULT DES CHAUMES (MÉNARD)
- n° 609 : Madame Sylvia LECOMTE
-

5. **Urbanisme** : Vente chemin rural

Le propriétaire des parcelles AA 85, 86, 88, 91 et 92 a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'acquérir la partie du sentier rural n° 89 située entre ces parcelles.

Le propriétaire de la parcelle AA 94 n'utilise pas ce sentier et n'émet aucune objection à la vente au propriétaire des parcelles AA 85, 86, 88, 91 et 92.



Le propriétaire des parcelles AA 84 et 95 ne souhaite pas acheter la partie du sentier qui sépare sa propriété.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal accepte le principe de vente du chemin rural, à partir de la limite de parcelle AA 95 (limitrophe avec la AA 94) pour l'euro symbolique, sous réserve que l'acheteur prenne en charge les frais de géomètre et de notaire. Cependant il est demandé d'intégrer une clause permettant de vendre la partie basse au propriétaire des parcelles AA 84 et 95, sans droit de passage.

6. **Informations diverses**

- Ecole

Suite à l'annonce du projet de carte scolaire prévoyant une fermeture de classe à Villiers-sur-Loir, Monsieur PIGOREAU et Madame TAILLARD ont rencontré le recteur d'académie, suite à une sollicitation de Monsieur BRAULT, sénateur. Ce rendez-vous a fait suite à une rencontre avec Madame RICHON, inspectrice de circonscription et avec Monsieur PÉCULIER, adjoint à Madame BERRIVIN, directrice départementale de l'éducation Nationale. Les député et sénateurs et Madame MACRON ont également été saisis de ce projet de carte scolaire, par courrier.

Lors de la rencontre avec Monsieur PÉCULIER, deux représentants de parents d'élèves, 3 élus et la secrétaire générale de mairie étaient présents avec de nombreux arguments face à la proposition de fermeture. Il a été notamment évoqué le respect de la législation quant aux rythmes scolaires avec une semaine de 9 demi-journées, Villiers-sur-Loir étant l'une des rares communes à respecter la loi, l'obligation d'avoir une classe à triple niveau (GS-CP-CE1).

Monsieur PIGOREAU et Madame TAILLARD ont déploré, auprès du recteur, le mode particulièrement irrespectueux de la directrice départementale qui a délégué son adjoint pour une rencontre.

Malgré les nombreux arguments (ex. : classe à trois niveaux), le recteur estime que la situation de Villiers-sur-Loir est indéfendable dans la mesure où le nombre moyen d'élèves par classe en France est de 25 élèves, ce qui est le cas des perspectives actuelles. Il évoque également l'IPS (indice de position sociale) élevé de Villiers-sur-Loir. Toutefois, dans l'hypothèse où 7/8 enfants arriveraient pour la rentrée prochaine, la situation pourrait être réexaminée.

Monsieur JOSÉ suggère d'envisager un RPI (regroupement pédagogique intercommunal), pour l'avenir.

- Eglise

Suite à quelques inquiétudes sur le mur vert de l'église, l'architecte a été rassurant lors de la réunion de chantier en indiquant que cela était dû à l'importance de la pluie et de la présence des échafaudages. Il est prévu que le maçon nettoie avec un algicide avant le retrait de l'échafaudage.

- Voirie

Le sens interdit devant la boulangerie et le bar est régulièrement ignoré des automobilistes. Un nouveau panneau va être installé.

Monsieur LECOSSIER alerte sur le revêtement des virages dans le cœur de village qui se dégrade rapidement. L'entreprise COLAS et le cabinet SATIVA vont être saisis.

La commission voirie a entériné l'ouverture du passage à côté de l'Artésienne pour désengorger le centre bourg le week-end et en raison des travaux de l'église. La commission a retenu une circulation à double sens. Toutefois, le conseil privilégie un sens unique de l'avenue du Petit Thouars vers l'avenue des Rondaizes.

Il est nécessaire d'acheter des panneaux routiers : panneaux sens unique, sens interdit et 2 ralentisseurs (un au niveau de la salle de musique et un entre la salle et le city. Le parking vélo pourra être positionné le long de la salle de musique. Il faut également mettre l'accent sur la signalisation indiquant un parking de 100 places.

Il est décidé de faire une signalisation provisoire.

- Foot

Il est évoqué l'accès pompiers suite à la plantation de la haie.

Les arbustes ont été plantés afin d'éviter que le terrain de foot ne serve d'aire d'accueil aux gens du voyage. Monsieur SALOU déplore que l'accès pompiers ait été modifié. L'accès pompiers pourra se faire par l'espace situé entre les vestiaires et le club house.

- L'Artésienne

Madame GOUJON relaie les paroles de Monsieur BOURGUIGNEAU, président du comité des fêtes, qui signale que les plaques de cuisson ne sont pas nettoyées.

- UNCAFN

Le loto organisé par l'association des A.F.N. a accueilli 115 personnes.

- Atelier communal

L'atelier communal a fait l'objet d'un cambriolage. L'ensemble du matériel espaces verts manuel a été emporté. Le remplacement se fera avec du matériel plus performant et plus adapté au travail. Monsieur JOSÉ propose de surélever le mur d'enceinte.

Levée de séance à 22 h 10

 **Le Maire,**
Albert FIGOREAU